**Rapport du comité DES RÉSOlutions**

52e ASSEMBLÉE ANNUELLE



**LES 23, 24 et 25 novembre 2016  
Hôtel DELTA, Trois-Rivières**

**RAPPORT DU  
COMITÉ DES RÉSOLUTIONS**

Le comité des résolutions de la 52e assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s’est vu remettre 104 résolutions traitant de 24 sujets différents. L’ensemble de ces résolutions nous a été envoyé par 28 sections locales.

Parmi ces résolutions, 1 a été reçue en retard.  Cependant, elle avait déjà été soumise par d’autres sections locales.

Après étude et fusion des résolutions semblables, ce sera donc 24 résolutions qui seront soumises à cette assemblée.

Le comité des résolutions soumet, à cette 52e assemblée annuelle des sections locales du Syndicat des Métallos du Québec, le rapport ci-joint.

Votre comité des résolutions :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Éric Boulanger, S.L. 6658,  président |  | Marc-André Ross, S.L. 6839, secrétaire |
|  |  |  |
| Éric Blondin, S.L. 8456 |  | Guy Gendron, S.L. 9400 |
|  |  |  |
| Suzanne Lemieux, S.L. 0696L |  | Jean-François Migneault, S.L. 2004 |
|  |  |  |
| Stephan Tremblay, S.L. 9706 |  |  |

**RÉSOLUTION 1**

***Droit d’association dans l’industrie forestière***

**ATTENDU QUE** le nouveau régime forestier implanté en 2013 avait pour objectif la pérennité et la bonne gestion de la forêt québécoise ;

**ATTENDU QUE** le nouveau régime forestier a modifié le *Code du travail* du Québec, en particulier l’article 111.23 définissant l’employeur ;

**ATTENDU QUE** cette modification fait en sorte que l’accréditation syndicale et la convention collective de travail ne s’appliquent plus aux travailleurs que nous représentons en se défilant comme véritable employeur ;

**ATTENDU QUE** les employeurs, par des tactiques malveillantes, se servent de cette brèche dans la loi afin de se débarrasser du syndicat et des conventions collectives durement négociées ;

**ATTENDU QUE** les employeurs, par des tactiques malveillantes, se servent de cette brèche dans la loi afin de sabrer dans les conditions de travail des membres que nous représentons ;

**ATTENDU QUE** les employeurs, ayant mainmise sur l’embauche sur les travaux hors convention, mettent la pression et menacent les travailleurs qui vont à l’encontre de leur volonté ;

**ATTENDU QUE** le régime forestier implanté sera rediscuté dans les prochaines années,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement afin que celui-ci remédie à cette situation ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, mette tous les efforts nécessaires dans le but de redéfinir la notion de « Réputé employeur » prévue dans la loi afin de rétablir le pouvoir de négociation et d’accréditation pratiquement inexistant.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 1.**

**RÉSOLUTION 2**

##### *Fini les clauses orphelin*

**ATTENDU QUE** les employeurs continuent de proposer des clauses orphelin dans les régimes de retraite et dans d’autres formes d’avantages sociaux qui feraient en sorte d’accorder des conditions moins avantageuses aux futurs travailleurs ;

**ATTENDU QUE** ces clauses orphelin constituent une discrimination à l’égard des jeunes travailleurs, contribuent à dégrader les conditions de travail au fil des générations et fragilisent les régimes de retraite à prestations déterminées des plus anciens ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement a interdit les clauses orphelin sur les salaires et autres conditions de travail dans la *Loi sur les normes du travail* en 2001;

**ATTENDU QUE** la récente jurisprudence a statué que les régimes de retraite et d’assurance n’étaient pas visés par l’actuelle interdiction des clauses orphelin dans la *Loi sur les normes du travail* ;

**ATTENDU QUE** la FTQ et le Syndicat des Métallos revendiquent depuis plusieurs années l’interdiction de toutes les formes de clauses orphelin dans la *Loi sur les normes du travail* ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement libéral a annoncé que le sujet serait discuté au sous-comité sur les normes du travail de la CNESST et au Rendez-vous national sur la main-d’œuvre prévu en février 2017,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, accentue les représentations et les pressions pour l’adoption d’une loi interdisant les clauses orphelin dans les régimes de retraite et les autres avantages sociaux, notamment auprès de la CNESST et lors du Rendez-vous national sur la main‑d’œuvre ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos sensibilise les membres quant aux dangers que comportent de telles clauses orphelin pour la solidarité syndicale et soutienne activement les groupes qui choisiront de résister à une telle volonté de l’employeur.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 2.**

**RÉSOLUTION 3**

***Salaire minimum à 15 $***

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé au mois de mai 2016 une maigre augmentation du salaire minimum de 0,20 $ pour le faire passer à 10,75 $ l’heure ;

**ATTENDU QUE** la FTQ a lancé une vaste campagne demandant une augmentation graduelle du salaire minimum jusqu’à 15 $ de l’heure travaillée ;

**ATTENDU QU’** à 10,75 $ l’heure, le salaire minimum ne permet pas d’atteindre un niveau de vie décent, et ce, même en travaillant à temps plein ;

**ATTENDU QUE** cette revendication touche plus de 450 000 personnes au salaire minimum au Québec, principalement des femmes, et que celle-ci leur permettrait de se sortir la tête de l’eau ;

**ATTENDU QUE** les inégalités ne cessent d’augmenter et que le pouvoir d’achat des bas salariés recule ou stagne comme on le constate chaque année ;

**ATTENDU QUE** des recherches récentes démontrent qu’une hausse graduelle du salaire minimum, contrairement aux mythes véhiculés, n’entraînerait ni perte d’emplois ni réduction du nombre d’heures travaillées ;

**ATTENDU QU’** il a été démontré que les augmentations du salaire minimum exercent une pression à la hausse sur les salaires des autres travailleurs et travailleuses,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage toutes les sections locales à faire connaître cette campagne **de la FTQ** aux membres ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos ainsi que tous les métallos du Québec participent activement aux activités en lien avec cette campagne.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 3 en modifiant le 1er résolu.**

**RÉSOLUTION 4**

##### *Ancienneté vs compétence dans les conventions collectives*

**ATTENDU QUE** lors du Congrès annuel de l’aile jeunesse du Parti libéral, qui se tenait les 13 et 14 août 2016, les Jeunes libéraux étaient nombreux à remettre en question le principe de l’ancienneté, un dogme syndical perçu comme un frein à l’avancement des jeunes sur le marché du travail ;

**ATTENDU QUE** M. Jonathan Marleau, président de la Commission-Jeunesse du Parti libéral du Québec (CJPLQ), a indiqué clairement que la réorganisation du monde du travail et les relations de travail seraient des enjeux prioritaires des Jeunes libéraux cette année ;

**ATTENDU QUE** pour faciliter l’accès des jeunes à des postes enviables, la compétence devrait désormais primer sur le nombre d’années d’expérience des travailleurs, selon M. Marleau,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse la démonstration au gouvernement que ce principe est déjà compris dans certaines conventions collectives et que, par conséquent, la demande des Jeunes libéraux est un faux débat ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, continue à insister auprès des gouvernements pour souligner que l’ancienneté est au cœur de nos conventions collectives et le restera.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 4 en modifiant le 1er résolu.**

**RÉSOLUTION 5**

##### *Action politique et engagement social*

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos partage des valeurs de solidarité, de justice, d’équité, de respect et de dignité et valorise la social-démocratie ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos est une organisation présente et active dans sa communauté et que certains de ses membres siègent déjà sur différentes instances de partis politiques et organismes publics ou citoyens à tous les paliers et dans toutes nos régions ;

**ATTENDU QUE** c’est notre devoir de s’investir davantage en politique pour y faire valoir les valeurs syndicales, faire progresser les lois du travail et de santé et sécurité, et défendre les intérêts des travailleurs, des retraités et de leur famille ;

**ATTENDU QU’** il importe de lutter contre la privatisation des services publics, l’affaiblissement de l’État, les inégalités ainsi que pour améliorer nos emplois et nos milieux de travail et donner à nos familles et notre société un avenir meilleur ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos encourage nos membres à être des acteurs de changement et à être encore plus nombreux à s’impliquer dans la vie politique québécoise ;

**ATTENDU QUE** l’engagement politique a rapporté et rapporte encore des résultats concrets pour les travailleurs, le mouvement syndical et notre société,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage tous ses membres à s’impliquer activement et à devenir membre de comités de citoyens, d’organismes publics, de partis politiques ou de tout autre forum d’action politique ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage ses officiers et membres à suivre la formation sur l’action sociale et politique offerte par la FTQ, qui vise à outiller les militantes et militants afin d’agir en agents multiplicateurs dans leur milieu.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 5.**

**RÉSOLUTION 6**

##### *Conflit du bois d’œuvre*

**ATTENDU QUE** la forêt est une importante ressource naturelle au Québec ;

**ATTENDU QUE** cette industrie est le premier secteur manufacturier au Québec procurant 90 000 emplois, dont 20 000 dans le secteur du bois d’œuvre ;

**ATTENDU QU’** annuellement, l’exploitation du bois d’œuvre génère un milliard de dollars dans l’économie du Québec ;

**ATTENDU QUE** cette industrie est présente dans toutes les régions du Québec ;

**ATTENDU QUE** les gouvernements américain et canadien ont tous deux signé l’Accord de libre‑échange nord-américain (ALÉNA) ;

**ATTENDU QUE** cette industrie en est à son cinquième conflit depuis 1982 ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement canadien a remporté toutes les batailles juridiques contre les États-Unis au sujet du bois d’œuvre résineux,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement fédéral afin que ce dernier mette en place un programme d’aide tout comme il l’a fait dans le secteur de l’automobile et pétrolier ;

**QU’IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur les deux paliers de gouvernement afin de mener à terme l’issue juridique de ce dossier ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement Couillard afin qu’il mette en place un programme d’aide pour cette industrie.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 6.**

**RÉSOLUTION 7**

##### *Pacte social aluminium*

**ATTENDU QUE** les barrages d’Alcan ont échappé à la nationalisation dans les années 60 ;

**ATTENDU QU’** à cette époque, l’énergie des barrages du Saguenay-Lac-Saint-Jean alimentait des alumineries qui généraient plus de 10 000 emplois directs, ce qui constituait une forme de pacte social ;

**ATTENDU QU’** en 2015, les activités d’Alcan, devenue Rio Tinto, ne généraient plus qu’environ 3000 emplois directs, malgré que la production ait plus que doublée ;

**ATTENDU QU’** en 2007, le gouvernement a signé une entente avec Rio Tinto, entente qui consentait de nouveaux avantages, tarifs et prêts à la compagnie ;

**ATTENDU QU’** en contrepartie des nouveaux avantages, Rio Tinto s’engageait à réaliser les phases 2 et 3 de l’aluminerie d’Arvida, la phase 2 de l’usine d’Alma ainsi que le maintien d’un siège social au Québec ;

**ATTENDU QUE** selon le CRU (référence en matière de marché des métaux), la demande d’aluminium devrait reprendre en 2017 et que les producteurs d’aluminium québécois ne seront pas en mesure, au niveau de la production actuelle, de fournir la demande sur le marché nord-américain ;

**ATTENDU QU’** il y a nécessité de rediscuter le pacte social considérant qu’il n’y a plus d’équilibre entre les avantages consentis à Rio Tinto et les retombées en emplois et en richesses pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le Québec,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, presse le gouvernement d’exiger que Rio Tinto respecte ses engagements contenus dans l’entente de continuité de 2007, notamment la phase 2 de l’usine d’Alma, les phases 2 et 3 de l’usine d’Arvida ainsi que le maintien d’un siège social au Québec ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, revendique, auprès du gouvernement, que tout nouvel avantage consenti à Rio Tinto soit conditionnel à un niveau d’emploi garanti.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 7.**

**RÉSOLUTION 8**

##### *Pro-consigne Québec*

**ATTENDU QUE** l’environnement est une préoccupation pour le Syndicat des Métallos et ses membres, tout aussi importante que la question de la création et du maintien d’emplois au Québec ;

**ATTENDU QUE** plusieurs actions ont été faites dont une campagne dans toutes les Sociétés des alcools du Québec pour la consigne qui a été fortement médiatisée et supportée par la population ;

**ATTENDU QUE** la consigne est le seul système permettant de recycler à 100 % la matière récupérée ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement n’a pas apporté de mesures concrètes afin de bonifier, d’élargir et d’inclure le recyclage du verre au Québec, plutôt qu’il se retrouve au dépotoir ;

**ATTENDU QU’** il y a plus qu’une usine de fabrication de contenants de verre au Québec qui pourrait recycler des centaines de tonnes par jour, ce qui concrétiserait ces emplois pour le futur,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, poursuive les démarches déjà entreprises et mette sur pied d’autres campagnes afin que soit instaurée une consigne sur tous les contenants de verre ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse les pressions nécessaires sur le gouvernement pour qu’il promeuve Pro-Consigne Québec et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 8 en modifiant le 1er attendu et en biffant le 2e attendu.**

**RÉSOLUTION 9**

##### *Bouteille brune et maintien d’emplois*

**ATTENDU QUE** la bouteille de bière brune utilisée par les grands brasseurs du Québec assure plus de 1000 emplois directs et indirects de qualité ;

**ATTENDU QUE** la bouteille de bière brune est récupérée à 98 %, ce qui en fait un choix écologique. La bouteille de bière brune a une empreinte écologique moins dommageable pour l’environnement ;

**ATTENDU QUE** la bouteille de bière brune est réutilisée de 12 à 17 fois ;

**ATTENDU QUE** la bouteille de bière brune est le seul contenant à remplissage multiple sur le marché ;

**ATTENDU QU’** il y a plus qu’une usine de fabrication de contenants de verre au Québec dont deux machines produisent des bouteilles de bière brunes ;

**ATTENDU QUE** lors du Forum social mondial 2016, le Syndicat des Métallos a participé à mettre sur pied un atelier sur l’importance de la bouteille brune ;

**ATTENDU QUE** des alliances ont été créées avec des groupes environnementaux et d’autres syndicats,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse des pressions sur le gouvernement pour le maintien du pourcentage ou la baisse des contenants à remplissage unique ;

**QU’IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement pour la sauvegarde de milliers d’emplois et de l’environnement ;

**QU’IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement pour augmenter le prix des contenants à remplissage unique et abaisser le prix des contenants à remplissage multiple ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, poursuive ces démarches afin de sensibiliser les Québécois sur l’utilisation de la bouteille brune, son impact et son empreinte environnementale.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 9 en modifiant les quatre résolus.**

**RÉSOLUTION 10**

##### *Changements climatiques et transition juste*

**ATTENDU QUE** les changements climatiques menacent la planète et des efforts importants s’imposent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de limiter leur ampleur ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente des travailleurs de plusieurs secteurs parmi les plus grands émetteurs de GES, tels la fabrication d’aluminium, la sidérurgie, le secteur minier, les cimenteries, etc. ;

**ATTENDU QUE** les produits fabriqués ici peuvent s’avérer plus verts, puisque les usines québécoises ont recours à davantage d’énergie renouvelable provenant de l’hydroélectricité plutôt que l’énergie fossile ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral devront déployer des moyens contraignants pour atteindre leurs cibles de réduction de GES ;

**ATTENDU QUE** la FTQ élabore une politique sur les changements climatiques et est appelée à intervenir en lien avec le dossier de plus en plus régulièrement ;

**ATTENDU QUE** les entreprises qui se moderniseront pour réduire leurs émissions de GES doivent y trouver un avantage concurrentiel et les emplois qui en découlent seront sécurisés ;

**ATTENDU QU’** on souhaite éviter une fuite des entreprises polluantes vers des pays aux normes environnementales moins contraignantes,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse la promotion, le cas échéant, des produits québécois et du plus faible niveau d’émissions de GES généré lors de leur fabrication ;

**QU’IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, encourage dans le cadre des accords commerciaux internationaux la prise en compte des niveaux d’émission de GES dans l’établissement des tarifs douaniers ;

**QU’IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, revendique des mesures pour soutenir la conversion des industries afin de réduire leurs émissions de GES ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos et les sections locales encouragent la mise en place de comités paritaires dédiés à l’environnement à un niveau local et incitent les entreprises à trouver des moyens de moderniser les équipements ainsi que les façons de faire pour réduire les émissions de GES.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 10.**

**RÉSOLUTION 11**

##### *Support démarche travailleurs aluminium américain*

**ATTENDU QUE** la surproduction d’aluminium par la Chine a un impact défavorable sur les marchés américains et canadiens ;

**ATTENDU QUE** les prix trop bas et des technologies vétustes ont causé de nombreuses fermetures d’usines et pertes d’emplois aux États-Unis ;

**ATTENDU QUE** le Canada est un fournisseur important d’aluminium à faible empreinte de carbone pour le marché américain ;

**ATTENDU QUE** la production d’aluminium est une industrie génératrice d’emplois et de richesses pour tout le Québec,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos appuie les United Steelworkers américains dans leurs démarches auprès de la Commission du commerce international américain pour contrer la surproduction d’aluminium chinois subventionnée ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, s’assure que le gouvernement canadien fasse tout en son pouvoir pour que le marché américain demeure ouvert, sans autres restrictions aux producteurs canadiens.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 11.**

**RÉSOLUTION 12**

##### *Actions à prendre pour adresser les difficultés vécues*

##### *dans le marché de l’aluminium*

**ATTENDU QUE** la situation difficile dans le marché mondial de l’aluminium persiste depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** cette situation affecte plusieurs usines représentées par notre syndicat, particulièrement aux États-Unis ;

**ATTENDU QUE** certains pays font du dumping illégal de produits d’aluminium ;

**ATTENDU QUE** la plainte déposée par notre syndicat aux États-Unis vise à augmenter les mesures de protectionnisme sans consulter les sections locales canadiennes ;

**ATTENDU QU’** il y a une importance d’unir nos forces au-delà des frontières,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse les représentations nécessaires auprès de nos instances au Canada, aux États-Unis et à l’international pour que les représentants de toutes les sections locales touchées par les difficultés actuelles du marché de l’aluminium soient sollicités et consultés afin de travailler de concert avec celles-ci pour cibler les actions à prendre, qui sont dans l’intérêt de tous.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 12 en modifiant le résolu.**

**RÉSOLUTION 13**

***Industrie forestière***

**ATTENDU QUE** l’industrie forestière est le premier secteur manufacturier au Québec en termes d’emplois directs avec 60 000 emplois ;

**ATTENDU QU’** il semble inévitable qu’une taxe frappera sous peu l’entrée de nos produits forestiers aux États-Unis ;

**ATTENDU QUE** l’industrie forestière est l’une de nos industries qui contribue le plus à notre balance commerciale et qu’il y a de l’avenir dans notre forêt afin que le secteur forestier demeure l’une des grandes forces de l’économie québécoise,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, mette les pressions nécessaires afin que les négociations se poursuivent dans le but d’en venir rapidement à un accord qui tiendra compte de la réalité de l’industrie forestière québécoise ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur nos gouvernements afin que l’aide gouvernementale soit au rendez-vous. Il est impératif que le gouvernement fédéral mette en œuvre tous les efforts nécessaires pour traverser le conflit, protéger les emplois et maintenir les opérations des industries québécoises.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 13.**

**RÉSOLUTION 14**

##### *Vigile pour contrer l’extractivisme des transnationales*

**ATTENDU QUE** l’industrie minière est l’un des plus importants moteurs économiques du Québec et du Canada ;

**ATTENDU QUE** cette industrie est soumise aux cycles boursiers du marché international ;

**ATTENDU QU’** une saine gestion des ressources naturelles est primordiale pour garantir la qualité et la longévité des emplois ;

**ATTENDU QU’** aucun suivi ou obligation de suivi n’est présentement fait sur la gestion responsable et durable des ressources naturelles ;

**ATTENDU QU’** à l’échelle mondiale, l’extractivisme prend de l’ampleur même au Québec,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, **de concert avec la FTQ**, mette en place un comité de vigile dont le mandat sera de vérifier que les entreprises exploitant nos ressources sur le territoire le fassent de façon à assurer l’accessibilité et la pérennité de nos ressources naturelles.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 14 en modifiant le résolu.**

**RÉSOLUTION 15**

***Le Fonds humanitaire des Métallos et la solidarité internationale***

**ATTENDU QUE** les luttes que nous menons avec les compagnies et les gouvernements d’ici sont les mêmes que celles des travailleurs du monde entier ;

**ATTENDU QU’** aux Métallos nous voulons que les normes fondamentales du travail s’appliquent aux travailleurs dans tous les coins de la planète ;

**ATTENDU QUE** le Fonds humanitaire revendique l'établissement d’un ombudsman des droits humains dans le secteur minier afin de tenir les sociétés minières canadiennes responsables de leurs agissements partout dans le monde ;

**ATTENDU QUE** nous nous rappelons des tragédies telles que l’effondrement du Rana Plaza au Bengladesh en 2013 où plus de 1 000 travailleuses du vêtement ont perdu la vie ;

**ATTENDU QUE** nous nous inspirons du courage de Napoléon Gomez et de Los Mineros au Mexique qui combattent la collusion et la corruption entre le gouvernement mexicain et les sociétés minières, qui privent les travailleurs de justice et de dignité ;

**ATTENDU QUE** le Fonds humanitaire travaille à faire respecter les droits de la personne, à fournir de l’aide d’urgence, à soutenir des banques alimentaires au Québec et à appuyer des projets visant la réduction de la pauvreté partout dans le monde,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos continue de soutenir le Fonds humanitaire des Métallos en tant qu’outil indispensable de notre solidarité internationale ;

**QU’IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage les sections locales autonomes et les unités des sections locales composées à négocier une contribution de deux cents par heure travaillée dans nos conventions collectives.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 15.**

**RÉSOLUTION 16**

##### *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

***Indemnités de décès (Section III)***

**ATTENDU QUE** le 24 février dernier, un de nos membres à malheureusement perdu la vie par le fait ou à l’occasion de son travail ;

**ATTENDU QUE** la conjointe du travailleur a donné naissance à leur enfant le 14 mars, 19 jours après le décès de ce dernier ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) établit par son article 92 l’interprétation et l’application, à savoir : « *La personne qui tient lieu de mère ou de père au travailleur lors de son décès est considérée la mère ou le père de ce travailleur* » ;

**ATTENDU QUE** la LSST établit par son article 102 que l’enfant mineur a droit à une indemnité par mois jusqu’à sa majorité ainsi qu’une indemnité forfaitaire s’il fréquente à plein temps un établissement d’enseignement ;

**ATTENDU QUE** la LSST a un vide juridique, à savoir le décès de la mère ou du père avant la naissance de l’enfant,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue toutes les interventions et les pressions nécessaires auprès de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail pour encadrer par une législation cette loi avant la naissance de l’enfant.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 16.**

**RÉSOLUTION 17**

##### *Pour une norme sur la poussière inhalable et respirable*

##### *en milieu de travail dans nos industries*

**ATTENDU QU’** aucune norme n’existe au Québec concernant les poussières inhalables, seulement sur les poussières respirables, mais qu’il existe une norme américaine (American Conference of Governmental Industrial Hygienists – « ACGIH »). Celle-ci est tout de même prise en considération par différentes compagnies œuvrant dans le domaine de l’hygiène industrielle. Cette norme est appliquée dans la plupart des provinces canadiennes, à l’exception du Québec ;

**ATTENDU QUE** l’exposition des travailleurs aux poussières inhalables ne doit pas dépasser 5 mg/m3 pour un quart de travail de 12 heures selon l’ACGIH ;

**ATTENDU QUE** l’exposition des travailleurs aux poussières respirables ne doit pas dépasser 3 mg/m3 pour un horaire de travail conventionnel (5 jours/sem. pour 40 heures/sem.) selon l’ACGIH ;

**ATTENDU QUE** des études démontrent que lors de campagnes d’hygiène dans différentes entreprises il y a souvent dépassement de la norme de l’ACGIH sur la qualité de l’air par l’exposition à des poussières inhalables et respirables et que les travailleurs exposés aux poussières sont susceptibles de développer des problèmes respiratoires au travail ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. S-2.1)(LSST) porte avant tout sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle a pour objet l’élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l’intégrité physique des travailleurs ;

**ATTENDU QUE** l’employeur doit protéger la santé et assurer la sécurité et l’intégrité physique du travailleur (art. 51) et que le travailleur doit contribuer à assurer la santé et la sécurité sur les lieux de travail (art. 49) ;

**ATTENDU QUE** des travailleurs atteints de maladies respiratoires subissent des conséquences sociales et familiales,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse campagne visant à réduire les niveaux de poussières inhalables et respirables dans les milieux de travail ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse les pressions nécessaires auprès de la CNESST pour que des normes sur l’exposition à la poussière inhalable et respirable soient mises en place en milieu de travail dans nos industries.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 17.**

**RÉSOLUTION 18**

***Loi sur la santé et la sécurité au travail***

***Obligation des employeurs (art. 51) - Comité de santé et sécurité - Droit de refus***

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) établit par son article 51 les obligations des employeurs, à savoir : « *L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur* » ;

**ATTENDU QUE** les travailleurs ont le droit légal de refuser d'exécuter un travail s'ils ont des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail les expose à un danger pour leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger ;

**ATTENDU QUE** l’article 51 s’applique à tous les employeurs du Québec, de même que le droit de refus (art.12) existe pour tous les travailleurs indépendamment de leur secteur d’activité (groupe prioritaire) ;

**ATTENDU QU’** il existedes comités de santé et sécurité et des représentants à la prévention formés en vertu de la Loi ou encore par les conventions collectives et que ces derniers sont des outils indispensables pour agir en prévention auprès de nos membres ;

**ATTENDU QU’** il y a encore malheureusement trop d’entreprises qui n’ont pas de comité de santé et sécurité par la Loi ou encore par convention collective,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos lance une vaste campagne de sensibilisation auprès de ses membres pour forcer les employeurs à respecter leurs obligations en vertu de l’article 51 de la LSST ;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse la promotion auprès de ses membres de l’importance des comités de santé et sécurité, de même que du droit de refus **à l’aide du guide FTQ nouvellement mis à jour.**

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 18 en modifiant le 2e résolu et en biffant le 3e résolu.**

**RÉSOLUTION 19**

***Loi sur la santé et la sécurité au travail***

***Groupes prioritaires***

**ATTENDU QU’** à l'adoption de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (« LSST »), en 1979, un comité consultatif établissait les priorités d'application en divisant les secteurs d'activité économique en six groupes prioritaires ;

**ATTENDU QU’** aujourd'hui, en 2016, soit 37 ans plus tard, seulement les groupes prioritaires I et II sont en vigueur et très partiellement le groupe III ;

**ATTENDU QU’** il est démontré que la prévention donne des résultats tangibles là où il y a un comité paritaire de santé et de sécurité et des représentants à la prévention libérés pour faire le travail ;

**ATTENDU QUE** depuis 37 ans, nous revendiquons l’application intégrale de la LSST à l'ensemble des groupes prioritaires ;

**ATTENDU QUE** jamais nous n’abandonnerons nos revendications à la mise en place, pour tous, de l'ensemble des mesures de prévention (comité de santé et sécurité, représentant à la prévention, programme de santé et de prévention) ;

**ATTENDU QUE** plus de 85 % des travailleuses et travailleurs n'ont pas droit à ces dispositions de la Loi, malgré les demandes répétées du mouvement syndical depuis 37 ans,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos recommande à la FTQ de mandater le comité de santé et sécurité de la FTQ pour développer toute forme de nouvelles stratégies et de nouveaux moyens d’action pour forcer la reconnaissance de l’ensemble des groupes prioritaires ;

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** la direction du Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, continue de faire pression sur le gouvernement afin que les droits de cette dite loi soient reconnus à tous les travailleuses et travailleurs dans leur milieu de travail respectif.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 19.**

### RÉSOLUTION 20

***Protection lors de travaux dans les comités et sous-comités***

***de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail***

**ATTENDU QUE** dernièrement un représentant syndical a été suspendu suite à des propos tenus à huis clos lors d’une rencontre d’un sous-comité de travail réglementaire ;

**ATTENDU QUE** ce précédent éhonté affecte la liberté d’expression de l’ensemble des représentants syndicaux qui siègent sur les différents comités paritaires de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

**ATTENDU QUE** tous les représentants sur ces comités doivent avoir une immunité reconnue afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute liberté et à l'abri de toute pression ;

**ATTENDU QUE** la CNESST n’assure pas la protection nécessaire et adéquate des représentants syndicaux siégeant sur ces comités de travail contre les représailles d’un employeur ;

**ATTENDU QUE** les employeurs tentent d’intimider ou de museler les représentants syndicaux qui siègent devant ces comités et sous-comités de travail afin de paralyser les travaux réglementaires visant la sécurité des travailleuses(eurs) du Québec ;

**ATTENDU QUE** notre syndicat a vigoureusement dénoncé cette pratique mesquine de l’Association minière du Québec,

**QU’IL SOIT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos, avec le soutien de la FTQ, prenne tous les moyens, effectue toutes les interventions possibles et fasse toutes les pressions nécessaires auprès des instances gouvernementales et de la CNESST afin de protéger les représentants syndicaux à ces comités et sous-comités de travail de la CNESST.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 20, laquelle dispose de la résolution 21.**

**RÉSOLUTION 22**

##### *Protection des régimes de retraite et des assurances à la retraite*

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années nous assistons à la réduction des droits des participants des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi qu’à la fin des couvertures d’assurance collective lorsqu’une entreprise se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) ou de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (LFI) ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a initié une pétition en septembre dernier, appuyé par la députée du Bloc québécois de la circonscription de Manicouagan, Marilène Gill, dans l’objectif de déposer un projet de loi au printemps 2017 afin de modifier la LACC ;

**ATTENDU QU’** une fois de plus nos membres et nos retraités de la minière Cliffs à Sept-Îles et au Labrador sont victimes depuis mars dernier de la largesse des lois canadiennes en matière de faillite et d’insolvabilité en se faisant couper 21 % de leurs rentes de retraite ainsi que l’ensemble de leur assurance,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse la promotion de cette pétition et qu’il mette de la pression sur les partis politiques au niveau fédéral en vue du dépôt du projet de loi au printemps 2017 ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, demande que ces lois soient modifiées afin qu’elles accordent aux déficits des régimes de retraite un rang prioritaire ou garanti et qu’elles protègent les couvertures d’assurance collective.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 22.**

**RÉSOLUTION 23**

***Service de planification de retraite Métallos (SPRM) - CASOM***

**ATTENDU QU’** afin de faire connaître, les outils offerts par le Syndicat des Métallos, les membres du CASOM investissent temps, énergie et ressources financières afin de faire la promotion des Fonds Métallos et du regroupement d’assurance collective Métallos ;

**ATTENDU QU’** afin de répondre aux besoins des membres en matière de planification de la retraite, le CASOM a négocié avec Industrielle Alliance la mise en place d’un nouveau service, le service de planification de retraite Métallos (SPRM) ;

**ATTENDU QU’ é**tant donné la nouveauté de ce service, celui-ci a été peu utilisé dans la dernière année et qu’il y aurait lieu de faire connaître à tous les membres métallos et leur famille les avantages de celui-ci en véhiculant l’information à son sujet ;

**ATTENDU QUE** les meilleures personnes pour transmettre l’information sont les dirigeantes et dirigeants de sections locales qui participent à cette assemblée annuelle,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage tous les dirigeantes et dirigeants de sections locales à se rendre au kiosque du CASOM pour prendre les informations au sujet de ce nouveau service afin que les avantages de celui-ci puissent être transmis à leurs membres.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 23.**

**RÉSOLUTION 25**

##### *Tous pour le recrutement*

**ATTENDU QUE** le recrutement est le poumon de notre syndicat ;

**ATTENDU QUE** c'est le nombre de membres qui donne à notre syndicat son rapport de force et cette force s'agrandit grâce aux efforts de recrutement de chacun d'entre nous ;

**ATTENDU QUE** lors de la dernière tournée régionale, il en est ressorti que nos membres veulent aider encore davantage au recrutement et qu'ils ont exprimé le désir d'être mieux outillés par notre organisation pour cela ;

**ATTENDU QUE** toute l'importance des contacts et des informations privilégiées que chacun d'entre nous peut fournir pour aider au recrutement de nouveaux membres ;

**ATTENDU QUE** la mise sur pied d'une formation de nos membres démontrant de l’intérêt envers le service du recrutement apparaît de plus en plus nécessaire ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos est le plus important syndicat du secteur privé et que plus de 75 % de tous les employés de ce secteur restent à être syndiqués,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos continue de développer tous les outils qu'il juge nécessaires au recrutement de nouveaux membres ;

**QU’IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos outille ses membres, notamment par une formation, afin que ceux-ci soient mieux en mesure d'aider le Service du recrutement ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos et le Service du recrutement travaillent étroitement avec les sections locales dans les régions où l’on fait du recrutement.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 25, laquelle dispose de la résolution 24.**

**RÉSOLUTION 26**

##### *Fonds de grève du District 5*

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos du District 5 représente plus de 60 000 travailleurs et travailleuses ;

**ATTENDU QUE** nous sommes environ 40 000 participants à notre Fonds de grève et de défense (Fonds) du District 5;

**ATTENDU QUE** notre Fonds du District 5 aide à nous donner des moyens pour gagner nos luttes ;

**ATTENDU QUE** le Fonds a permis d’aider plus de 2200 travailleurs et travailleuses en conflit depuis 2012, réparti sur plus de 700 jours de conflit ;

**ATTENDU QUE** notre Fonds est en bonne santé financière, variant de 13 millions en 2011 à presque 18 millions en caisse en 2015 ;

**ATTENDU QUE** plusieurs dirigeants de sections locales ont quitté leurs fonctions d’officiers syndicaux au cours des dernières années, laissant parfois peu d’information à propos de notre Fonds;

**ATTENDU QUE** le Fonds du Syndicat des Métallos du District 5 est un bon moyen pour notre comité au recrutement afin d’adhérer de nouveaux membres,

**QU’IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse la promotion du Fonds du District 5 afin d’augmenter le nombre de participantes et participants ;

**QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU** **QUE** le Syndicat des Métallos sensibilise ses membres, notamment par une séance d’information lors des rencontres régionales de 2017, afin que ceux-ci soient plus en mesure de comprendre et d’informer leurs membres sur le Fonds du District 5.

**Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 26.**